



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

GREFFIÈRE

MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **PREMIER** jour du mois de **NOVEMBRE** de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-11-7922

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2016-11-7923

Amendement au contrat de travail du directeur des travaux publics (3.0)

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec le directeur des travaux publics, il est opportun d'apporter un amendement au contrat de travail de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'amendement au contrat de travail de l'employé et qu'ils sont en accord avec son contenu;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil amende le contrat de travail du directeur des travaux publics, lequel est classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même aux budgets concernés.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

MAIRE

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat d'amendement au contrat de travail avec le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

4.0
2016-11-7924

Amendement aux conditions d'embauche de Monsieur François Roy à titre de surveillant pour le patinage libre à l'Aréna Pat Burns (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution n° 2016-10-7908, a embauché Monsieur François Roy à titre de surveillant du patinage libre à l'Aréna Pat Burns pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE les conditions initialement prévues à l'offre de services doivent être modifiées de la façon prévue à l'offre de services en date du 1^{er} novembre 2016.

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte l'amendement de l'offre de services de Monsieur François Roy de la façon prévue à l'offre de services en date du 1^{er} novembre 2016. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs de l'année en cours et à prévoir au budget Loisirs 2017.

ADOPTÉE

5.0
2016-10-7925

Régularisation des titres de propriété de la Ville de Stanstead pour la rue Bigelow et la rue Stevens (5.0)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a soulevé différentes irrégularités quant au titre de propriété de la Ville sur la rue Bigelow, étant le lot 5 076 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et sur la rue Stevens, étant composée des lots 5 076 654, 5 076 744 et 5 076 742;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a aucun titre de propriété sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies différentes formalités :

1. Aucune taxe ne doit avoir été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années à l'égard des voies visées;
2. La municipalité approuve par voie de résolution la désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;
3. La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis à cet effet; et
4. La municipalité publie au Registre foncier une déclaration selon laquelle ces formalités sont remplies.

CONSIDÉRANT QU'il appert important de régulariser ces titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE tout droit relatif à la propriété de ces rues auquel un tiers pourrait prétendre se prescrit trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis public au sujet de la procédure;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire de la rue Bigelow et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle d'un lot entier du cadastre en vigueur, à savoir le lot 5 076 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

QUE le conseil se prévaut de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir officiellement propriétaire de la rue Stevens et approuve à cette fin la voie concernée par sa désignation cadastrale puisque son assiette correspond à celle de lots entiers du cadastre en vigueur, à savoir les lots 5 076 654, 5 076 744 et 5 076 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

QUE le conseil autorise la greffière à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que la rue Bigelow et la rue Stevens deviennent des propriétés de la Ville en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉE

6.0
2016-11-7926

Octroi d'un mandat pour l'achat et l'installation d'un ascenseur à l'Aréna Pat Burns – Appel d'offres n° 2016-57 (6.0)

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

7.0
2016-11-7927

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères (7.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des ordures ménagères, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
<u>Sani-Estrie inc.</u>	
Option A	87 605.00 \$
Option B	86 305.00 \$
Option B (prix corrigé)	81 305.00 \$
<u>Transport Arlie C. Fearon inc.</u>	
Option A	56 400.00 \$
Option B	55 100.00 \$
<u>Stanley & Dany Taylor Transport inc.</u>	
Option A	61 698.00 \$
Option B	54 298.00 \$



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, retient l'option B et accorde à Stanley & Dany Taylor Transport inc. le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour l'année 2017, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour la somme de **54 298 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2017, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères pour l'année 2017, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

8.0
2016-11-7928

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (8.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des matières recyclables, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Sani-Estrie inc.	79 858.76 \$
Transport Arlie C. Fearon inc.	55 497.00 \$
Stanley & Dany Taylor Transport inc.	62 398.55 \$

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues accorde à Transport Arlie C. Fearon inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2017, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de **55 497.00 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2017, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2017, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

9.0
2016-11-7929

Attribution du contrat pour la collecte et le transport des matières organiques (9.0)

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la collecte et le transport des matières organiques, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

GREFFIÈRE

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la Ville et qu'elles se lisent comme suit, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
Sani-Estrie inc.	74 062.90 \$
Transport Arlie C. Fearon inc.	39 701.00 \$
Stanley & Dany Taylor Transport inc.	33 814.30 \$

***Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues accorde à Stanley & Dany Taylor Transport inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2017, selon les spécifications du devis soumis par la Ville pour la somme de **33 814.30 \$**, taxes en sus. Le montant est à prévoir au budget 2017, Hygiène et environnement.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2017, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

10.0
2016-11-7930

Fin d'emploi avec l'employé 01-0008 (10.0)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11.0
2016-11-7931

Transfert budgétaire (11.0)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire pour l'achat et l'installation de licences antivirus et des suites Office pour les appareils informatiques de la Ville;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE le conseil autorise le transfert budgétaire de la somme de **8 656.72 \$** à partir du poste budgétaire 02-390-00 « Transport – Autre » vers le poste budgétaire 02-130-00-414 « Administration – Informatique ».

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

MAIRE

12.0
2016-11-7932

Donation d'une partie de lot par le Collège de Stanstead en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville (12.0)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager le puits ST-PE-3-13 afin de le raccorder à son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte il est nécessaire d'acquérir certaines parties de lot dont celle visée par la résolution n° 2016-10-7920 et une partie du lot 5 076 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le Collège de Stanstead, dans une correspondance écrite en date du 24 octobre 2016, a offert à la Ville, à titre gratuit, la partie du lot 5 076 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, tel qu'indiquée au plan joint en **Annexe A** à la présente;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de donation du Collège de Stanstead en faveur de la Ville d'une partie du lot 5 076 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, telle qu'indiquée au plan joint en **Annexe A**, le tout conformément aux termes de la correspondance du Collège de Stanstead en date du 24 octobre 2016. Ce mandat comprend également la signature de tous les documents accessoires pour cette transaction.

QUE les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre soient assumés par la Ville. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Immobilisations 2016.

ADOPTÉE

13.0
2016-11-7933

Amendement à la résolution n° 2016-10-7919 intitulée « Programme de subvention complémentaire (Remboursement) » (13.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution n° 2016-10-7919 pour autoriser le paiement de certaines subventions en fonction de l'Annexe A présentée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2016-10-7919 aurait dû faire référence, pour les subventions accordées aux entreprises, au Règlement n° 2013-162 relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations contenues cette Annexe A étaient erronées et que le montant total accordé devait être de 17 816.84 \$ et non de 20 619.16 \$;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

GREFFIÈRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

MAIRE

QUE le conseil, après avoir pris connaissance du rapport déposé par la trésorière joint à la présente sous l'**Annexe B**, amende la résolution n° 2016-10-7919 de façon à adopter le contenu du rapport joint en **Annexe B** et de façon à autoriser le paiement des crédits de taxes cités dans ce rapport aux organisations et personnes suivantes : Comité d'habitation Place Stanstead, Derusha Supply, Gaétan Rouleau, Agoonyva inc. (Master Gate), Gestion David Duncan (Subway), Alain Castonguay, Normand Fauteux et Nicole Roy, Roy, Vanasse SENC (anciennement identifiée sous le nom « Fiducie A. Roy et Fiducie J. Vanasse » (Granit Design), Lepître Granit. Le montant total des remboursements accordé est de **17 816.84 \$** et le montant total des remboursements à verser est de **15 014.52 \$**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Aménagement, urbanisme et développement.

ADOPTÉE

14.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (14.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

—

—

15.0

2016-11-7934

LEVÉE DE LA SÉANCE (15.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 22.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière